AU SENAT

AVANT LA SÉANCE

Les agents de change

MM. Trarieux et Boulanger ont déposé sur le bureau du Sénat, une proposition tendant à réglementer la fonction des agents de change et à supprimer leur monopole.

Droits d'octroi sur les bières

M. Bouillez a déposé un amendement tendant à rétablir les zones pour les droits d'octroi. Ces droits seraient d'un franc pour l'Aisne, les Ardennes, le Pas-de-Calais, le Nord et la Somme et de 3 francs pour toutes les autres communes de France, qui conserveront leurs octrois sur les boissons hygiéniques.

LA SEANCE

Présidence de M. Loubet, président.

La séance est ouverte à 3 h. 20.

Les droits des femmes

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi ayant pour but de donner à la femme majeure et jouissant de ses droits civils le droit d'être témoin dans les actes de l'état civil.

L'urgence est déclarée.

M. Jules Cornet, rapporteur. — Votre commission a cru devoir aller plus loin que la Chambre des députés et accorder aux femmes le droit d'être témoins dans les actes instrumentaires en général.

M. Barlan, garde des sceaux. — Le gouvernement s'associe à cette proposition.

L'article unique du projet est adopté, il est ainsi conçu :

« Les articles 37, 980 du Code civil, les articles 9 et 1, de la loi du 25 ventôse, an XI, sont modifiés ainsi qu'il suit, Code civil :

« Article 37 : Les témoins produits aux actes de l'état civil devront être âgés de vingt-et-un ans au moins, parents ou autres sans distinction de sexe. Toutefois, le mari et la femme ne pourront être témoins ensemble dans le même testament.

« Loi du 25 ventôse, an XI, article 9 : Les actes seront reçus par deux notaires ou par un notaire assisté de deux témoins de l'un ou de l'autre sexe sachant signer et domiciliés dans l'arrondissement communal où l'acte sera passé. Toutefois le mari et la femme ne pourront être témoins ensemble dans le même acte.

« Article 1 : Le nom, l'état et le domicile des parties devront être connus des notaires ou leur être attestés dans l'acte par deux personnes connues d'eux, ayant les mêmes qualités que celles requises pour les témoins instrumentaires. »

L'article unique du projet est adopté.

PROJETS DIVERS

Le Sénat prend en considération le projet de résolution de M. Lydet tendant à la nomination d'une commission annuelle du travail et de la prévoyance, la proposition de M. Félix Martin et plusieurs de ses collègues sur les caisses de retraites et de secours pour tous les ouvriers et le projet de loi de M. Isaac sur le régime judiciaire des colonies.

La proposition de M. Isaac sur le recrutement des troupes de la marine et l'organisation des services militaires aux colonies est renvoyée à la commission de l'armée.

CONSERVES POUR LA MARINE

M. Lecour Grandmaison appelle l'attention du ministre sur les conserves de bœuf bouilli et les salaisons de la marine.

L'orateur demande s'il est exact qu'on doive substituer absolument les conserves de bœuf aux conserves de porc, ce qui aurait de graves inconvénients pour les finances de l'Etat et pour l'intérêt de l'agriculture.

M. l'amiral Besnard répond que le gouvernement n'a pas l'intention de supprimer le lard de ration mais qu'il entend profiter pour base de l'alimentation des hommes la viande fraîche ou la viande de bœuf conservée.

PROPOSITIONS DIVERSES

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Hamel ayant pour objet la réorganisation de notre administration fiscale en confiant à la Banque de France à titre gratuit la plus grande partie des opérations de trésorerie.

M. le président. — La commission conclut à la prise en considération.

M. Barlan demande qu'il l'examen quand au fond soit renvoyé à la commission chargée d'examiner le projet relatif au renouvellement du privilège de la Banque de France. — Adopté.

Le Sénat ajourne la discussion du projet de loi relatif aux successions.

Le Sénat ajourne la discussion sur le projet de loi relatif à la remise aux départements de l'entretien et de la construction des routes nationales.

La Sénat adopte le projet de loi relatif au mode de nomination des emplois réservés aux sous-officiers rengagés par la loi du 18 mars 1889.

La discussion des propositions de loi relatives à la suppression des octrois est renvoyée à mardi.

La séance est levée à 5 h. 25.

LE CRIME D'ESSARS

BÉTHUNE, 17 juin.

L'enquête faite par la gendarmerie et le commissaire de police de Béthune concernant l'assassinat du vieux père Mannessier, commis il y a 8 jours à Essars, commence à prendre corps.

Dès le jour de l'assassinat, les habitants d'Essars désignèrent comme les seuls auteurs possibles du crime la beau-fille de la victime Françoise Gallet, et son second fils Gustave Mannessier. Le père Mannessier, dont la raison était fort dérangée, dépensait son argent à tort et à travers et le moment approchait où son petit bien serait entièrement dissipé.

Cela, disait on, rendait furieux Gallet et Gustave Mannessier qui auraient voulu obliger le vieillard à habiter avec eux pour conserver les quelques terres qui lui restaient.

D'autre part, la maison de la victime était dans un tel état de saleté et de désordre qu'il est impossible de découvrir si les assassins ont fouillé les meubles pour voler. La chose est d'ailleurs peu probable car ils savaient que M. Mannessier devait avoir chez lui fort peu d'argent.

Par contre, tous ceux qui, depuis longtemps se trouvaient fréquemment en rapport avec Gallet et G. Mannessier, les considéraient comme absolument incapables d'un crime. Gallet surtout était regardé comme ayant un caractère doux. Les renseignements fournis sur eux de divers côtés étaient bons.

Ces jours-ci les magistrats ont appris, dit-on, qu'il y a 5 semaines environ, au sours d'une discussion très vive avec Gallet, Gustave Mannessier aurait violemment frappé son père au point qu'il lui aurait fait une blessure très visible au front. M. Gembord, juge chargé de l'instruction, penchait à lancer un mandat d'amener contre les 2 hommes quand une nouvelle découverte vint, nous affirme-t-on, le décider à ordonner leur arrestation immédiate.

La petite fille de Gallet, âgée de 5 ans, aurait raconté certains faits compromettants pour son père et son oncle. Mercredi matin la fillette a été conduite au parquet et interrogée.

A 1 heure de l'après midi les gendarmes arrêtaient François Gallet et Mannessier au Rivage de la Compagnie des mines de Noeux, à Bouvry, dans le chantier où ils travaillaient.

Toute l'après-midi des perquisitions ont été faites chez Gallet, au Mont de Beuvry et chez Mannessier, dans la rue des Sablières, au faubourg du Pré-des-Sœurs. On a saisi, dit-on, du linge et des vêtements.

Il est établi que tous deux ont quitté leurs habitations le jour du crime à 2 h. 1/2 du matin, pour se rendre au travail comme d'habitude, mais on fait remarquer que entre le moment de leur coucher et celui de leur lever ils ont eu le temps de se rendre à Essars distant de 3 kilomètres, de commettre le crime de regagner leurs demeures et de se coucher en attendant l'heure du travail.

On fait remarquer, de plus, qu'ils ont pu, en quittant leurs maisons, se rejoindre dans le Beau Marais au passage à niveau de la voie ferrée reliant le rivage de Béthune à la ligne [illegible] de Lille et passant par la [illegible], dit le bac d'Essars, sur le canal, gagner la maison du père Mannessier par des sentiers et des chemins de terre fort peu fréquentés. Ils ont même pu accomplir tout le trajet sans rencontrer une seule maison, sauf au bac d'Essars où se trouvent deux ou trois habitations.

Le bruit court avec persistance dans Béthune que d'autres arrestations, concernant le crime d'Essars, ont été opérées. Ce bruit ne repose sur aucun fondement.

SOUSCRIPTION

en faveur des Rubaniers de Comines

Deuxième liste

Bazar social Français de Courtrai	10.00
Cardy Cartier, négociant à Sous-le-Bois	5.00
Quête faite après la réunion du 13 juin, salle Dilet Van Aost, grande route de Béthune à Lens	8.75
Deverney remerciant ses juges de Douai	0.10
Sa femme : Vive Berenger !	0.25
Hannoun	2 »
Anonyme	2 »
Reste de compte	0.10
Alphonse	1 »
Après une chanson par le citoyen Cojez	0.35
Total de la 12e liste	29,95
Listes précédentes	423,20
Total général	453.15

NOTA. — *Adresser les souscriptions au citoyen Clément Delcourt, 28, rue de Flandres, à Lille.*

Tribunal de Simple Police

DE ROUBAIX

Le Drapeau Rouge

Arthur Hélynck défendu par le citoyen Sauve-Evaux

Il y avait hier une nombreuse affluence au tribunal de simple police de Roubaix pour écouter les débats du procès intenté à notre ami Arthur Hélinck.

On sait de quoi il s'agit :

— Le 12 avril dernier, c'est à-dire le lendemain des élections, le citoyen Hélynck avait arboré à la fenêtre de sa maison, rue Cugnot la bannière de la chorale enfantine du Parti Ouvrier. Cette bannière est rouge mais ornée de franges d'or et porte une inscription, en lettres d'or, également.

Une contravention avait été dressée à sa charge par M. Lecomte, commissaire de police.

L'affaire était venue le jeudi 10 juin. Sur la demande du citoyen Hélynck, elle avait été remise à hier.

L'affaire. — La défense

On appelle l'affaire Arthur Hélynck. Notre rédacteur en chef a bien voulu accepter la charge de la défense.

Le citoyen Sauve-Evaux commence en déclarant qu'en soi, l'affaire est des plus insignifiantes.

« Que reproche-t-on à Hélynck ? D'avoir arboré un drapeau rouge !

« Depuis quelque temps, ajoute-t-il ironiquement, on fait beaucoup la guerre au rouge !...

— LE JUGE DE PAIX (interrompant). — Non pas quand il est mêlé au bleu et au blanc !...

— « Et, nous l'aimons beaucoup aussi, réplique le défenseur, même confondu avec le blanc et le bleu et c'est pourquoi nous protestons avec indignation contre ceux qui prétendent que le rouge, emblème des revendications internationales ouvrières, est opposé au drapeau tricolore, emblème de la patrie française.

« Si nous aimons le drapeau tricolore — comme nous aimons la France pour laquelle nous aurons faire tout notre devoir si jamais elle a besoin de nous — nous déclarons pourtant bien haut que nous aimons aussi l'oriflamme rouge qui, pour le prolétariat de tous les pays, incarne dans ses plus des aspirations généreuses : l'avenir de l'humanité !

« Au reste ce drapeau rouge, qui semble effraver tant les gens, n'est pourtant pas l'apanage seul du Parti socialiste. Il a été l'oriflamme de St-Denis et aussi celui d'Etienne Marcel en 1357 ; il n'a donc pas le caractère antipatriotique que certains de nos adversaires politiques essayent de lui donner. »

Le citoyen Sauve s'empresse d'ajouter qu'il ne veut pas voir, dans cette affaire, une manifestation de la passion politique, aussi discutera-t-il la contravention au point de vue du droit.

Il démontre que le drapeau qui était à la fenêtre de la maison Hélynck étant une bannière de société, ne peut être assimilé à un emblème séditieux » et que par conséquent, il ne peut y avoir contravention.

Pour à payer sa thèse, le citoyen Sauve appelle l'attention du tribunal sur un récent arrêt de la Cour de Cassation.

« La cour de cassation, dit-il, a décidé que lorsqu'un arrêté préfectoral qui interdit l'exposition et le port de drapeaux dans les lieux publics, dispose que cette interdiction n'est pas applicable aux drapeaux qui servent d'insignes aux sociétés, il ne saurait y avoir contravention dès lors qu'il n'est constaté dans le fait d'exhiber un drapeau rouge s'il est constaté souverainement par le juge du fait que ce drapeau sert d'insigne à une société musicale et que cette société a été régulièrement autorisée. »

« Je sais, continue le défenseur, que l'on pourra dire que la Chorale enfantine que dirigeait le citoyen Hélynck n'était pas autorisée. Mais alors il faudrait poursuivre mon client et dire pour infraction à la loi du 10 avril 1884, sur les associations, et non pas pour exhibition d'un emblème auquel la Cour de cassation on, par son arrêt, a enlevé le caractère séditieux.

« L'incident, en voudrait-il la peine ? Et puis, tout le monde ne sait-il pas que la loi sur les associations, si elle est encore inscrite dans nos codes, ne compte qu'une seule application depuis 27 ans — contre la Ligue des Patriotes !

« Grâce à nos mœurs démocratiques de plus en plus profondes, une large tolérance est aujourd'hui admise en matière d'associations, en attendant la liberté complète que réclame le parti socialiste »

Le citoyen Sauve termine en demandant au tribunal de ne pas voir dans l'acte reproché à Hélynck autre chose que ce qu'il y a réellement : un succès élect rat fêté par un des triomphateurs du jour avec les moyens dont il dispose.

En conséquence il demande l'annulation pure et simple d'une contravention qu'il estime illégalement dressée.

M. Petit, juge président, déclare alors que l'affaire est mise en délibéré.

***

Avant l'affaire du citoyen Hélynck, le juge de paix a prononcé une condamnation à un franc d'amende à la charge de la société de trompettes « l'Avant Garde », qui, le lendemain des élections, était sortie, sans autorisation pour aller donner une sérénade chez le citoyen Henri Carrette, maire.

L. B.

DERNIÈRE HEURE

(Par Service Spécial)

VIOLENT INCENDIE

Paris, 17 juin.

Un violent incendie a éclaté, dans la soirée, rue de la Tombe-Issoire, chez un marchand de voitures.

Les chevaux ont été sauvés. On ne signale aucun accident de personnes.

Les dégâts sont considérables.

LE DRAME DE MARSEILLE

Marseille, 17 juin.

Nous parlons plus haut de la tentative d'assassinat sur M. della Valle, Vice consul italien à Marseille. Le coupable a été arrêté ce soir. Il se nomme Georghein Mikaeli, 20 ans, nègre de l'Abyssinie.

Il a avoué son crime et a déclaré que c'est un acte de vengeance.

TRIBUNAUX

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du 17 Juin 1897

Présidence de M. MARTIN, Vice-Président.

Un ignoble individu. — Le nommé Desrumeaux Gustave, 36 ans, demeurant à Lomme, est prévenu d'attentat aux mœurs. Rencontrant, le dimanche 31 mai, près de Lomme, sur la route, une jeune fillette de 12 ans, il se livra sur elle à des attouchements obscènes, cherchant même à la violer. Il aurait probablement commis son crime, sans l'intervention d'un cultivateur, accouru aux cris de la pauvre enfant.

Desrumeaux est condamné à **quinze mois** de prison et 25 fr. d'amende.

Coups de couteau. — Le nommé Leblanc Victor, journalier à Lille, avait fêté la dive bouteille, samedi dernier, après avoir touché le montant de sa quinzaine. Dans la nuit de samedi à dimanche, vers deux heures du matin, il s'aperçut, après être sorti d'un estaminet de la rue St-Sauveur, que son porte-monnaie n'était plus dans sa poche.

Furieux, il ouvrit son couteau, et, s'avançant vers un passant qu'il ne connaissait pas, il lui dit : C'est vous qui avez volé mon porte-monnaie, il faut que je vous tue. Pris de peur, le passant partit au galop en criant au secours, suivi par Leblanc. Mais à peine avaient-ils parcouru quelques mètres que Leblanc abandonna l'homme qu'il poursuivait en aperçevant un sieur Broutin, qu'il ne connaissait pas non plus, en train d'ouvrir sa porte pour rentrer. Leblanc s'élança sur M. Broutin, et, sans dire mot, il lui donna un coup de couteau dans le dos.

A l'audience, Leblanc dit qu'il était ivre et qu'il ne se souvient de rien. Il manifeste un vif repentir.

Après une plaidoirie de Me Rajat, le tribunal a condamné Leblanc à **six mois de prison avec sursis.**

Vol d'étoffe. — Arthur Jouan, âgé de 34 ans, mécanicien, demeurant rue Mercier, 46, à Lille, est prévenu de vol d'un petit ballot d'étoffe, d'une valeur de 15 fr.

Jouan, qui a déjà encouru plusieurs condamnations, est passible de la relégation. Etant soldat, il fut condamné une première fois à deux ans de prison pour désertion ; puis, rentré dans la vie civile, il fut condamné à un mois pour vol, à 2 ans et à 13 mois avec confusion en 1893 et à 18 mois en 1895.

Il était sorti de prison en janvier dernier et depuis il travaillait chez M. Pariasse, rue Fontenelle à Lille.

Le 20 mai, vers 4 heures du soir, passant rue Gambetta, il s'arrêtait devant les magasins de M. Delespaul, situés au n° 94 de cette rue et examinait des ballots d'étoffe qui étaient sur le trottoir. Croyant ne pas être vu, il prit un de ces ballots sous son bras et partit. Une heure plus tard, il était arrêté dans un cabaret de la rue Ste-Catherine.

Me Dufai présente la défense de Jouan. Il fait remarquer au tribunal que son client a la manie des vols d'étoffes ; toutes les condamnations encourues par lui, sauf celle militaire, lui ont été infligées pour des délits de cette nature.

Le tribunal condamne Jouan à **trois mois** de prison.

Le condamné remercie les juges de lui avoir évité la peine de la relégation.

Logeuse volée. — Le 17 avril, arrivait à Saint-Amand-les-Eaux, un nommé Xavier Gabaud, 31 ans, ajusteur, ayant demeuré à Arras, et actuellement sans domicile. Gabaud demanda une chambre chez Mme Guirandeaux, hôtelière.

Le lendemain matin, l'ouvrier ajusteur quittait Saint-Amand en emportant un livret de caisse d'épargne de 1.200 fr., des papiers et des chemises appartenant à M. Biroux Michel qui logeait chez Mme Guirandeaux ; il avait aussi volé des effets d'habillement à un autre pensionnaire, le sieur Le Jeroc Joseph, et une montre en or, un porte-monnaie appartenant à Mlle Guirandeaux.

Gabaud a été arrêté à Lille quelques jours après, il est condamné à **deux ans** de prison.

Excès de zèle. — Au moment où Louise Michel sortait de l'Hippodrome, samedi dernier, le nommé François Thery, tailleur de pierres, s'écria : Vive la Sociale, vive Louise Michel !

Un agent de police, pour faire du zèle, saisit Thery par le bras pour le conduire au poste, et en route, Thery, froissé de l'esprit provocateur de l'agent lui adressa quelques paroles inconcevantes.

Thery est condamné à six jours de prison.

Outrage à agents. — Un sieur L..., tisserand à Roubaix, est condamné à 8 jours de prison pour avoir traité de fainéants deux agents de police.

***

Tribunal correctionnel de Saint-Omer

Condamnation de la « Croix »

Le tribunal correctionnel a rendu mercredi son jugement dans l'affaire de la *Croix*, poursuivie en diffamation par M. Bellebouche, huissier à Saint-Omer, au sujet d'un constat fait par ce dernier chez les sœurs Clarisses du Haut-Pont.

Le gérant de la *Croix* est condamné à mille francs de dommages et intérêts, cinq cents francs d'amende et l'insertion dans ses colonnes ainsi que dans celles du *Mémorial artésien* et de l'*Indépendant* avec garantie de contrainte par corps.

COUR D'ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

Par ordonnance de M. le premier président de la Cour d'appel de Douai, l'ouverture des assises du département du Pas-de-Calais, pour le 3e trimestre de l'année, a été fixée au lundi 19 juillet prochain.

Ces assises seront présidées par M. Joppé conseiller à la Cour d'appel de Douai, qui aura pour assesseurs MM. Poillion, juge au tribunal civil de St-Omer, et Sergent, juge-suppléant au même tribunal.

Coopérative « l'Union de Lille »

Inauguration du Nouveau Local

Voici le programme de la grande fête publique organisée par la Société coopérative « l'Union de Lille » en l'honneur de l'inauguration de son nouveau local, situé rue d'Arras, 147 (place Candé), à Moulins-Lille.

Journée du dimanche 20

De 10 heures du matin à midi et de 2 heures à 6 heures du soir, visite publique du nouveau local. Afin que chacun puisse se rendre compte des merveilleuses installations du nouveau local, le moteur à gaz, les fours et pétrins seront mis en action pendant toute la journée.

A 2 heures de l'après-midi réception à la Gare des groupes sociétés étrangères et locales, pour de là se rendre au nouveau local où les vins d'honneur leur seront offerts par les soins du Comité d'organisation.

A 3 heures, grande promenade flamande dans le quartier de Moulin-Lille ; de 4 à 6 heures du soir, grand concert public, sur le vaste terrain de la Société par les diverses sociétés, musiques et orphéons.

A 7 heures, grande conférence publique avec le concours de différents députés belges et français, sous la présidence du citoyen CARRETTE, maire de Roubaix. Cette conférence aura lieu dans la vaste salle du premier étage.

A 9 heures du soir illuminations à giorno, emmaillotement général du bâtiment, et grand bal public à grand orchestre sur le vaste terrain de la Société.

Journée du lundi 21

De 8 à 10 heures du soir, continuation de la fête, départ du bal à l'*Union de Lille*, avec apéro. — Illuminations et grand bal public.

LILLE

Les grèves à Lille

A la filature Paul Le Blan. — Tous les ouvriers grévistes de cette filature se sont réunis, hier matin, à 9 heures, à la Maison du Peuple.

Après avoir examiné la situation créée par la lettre de M. Le Blan — que nous avons publiée hier — les grévistes ont, à l'unanimité, voté la continuation de la grève.

Les ouvriers ont ensuite constitué un comité de la grève, qui restera en permanence à la Maison du Peuple, rue de Béthune, 21.

Une nouvelle réunion des grévistes aura lieu aujourd'hui à 8 h. 1/2 du matin.

Au tissage Delcourt. — Une délégation des ouvriers grévistes a été reçue hier matin par M. Delcourt, mais ce dernier a déclaré qu'il n'accuiscerait nullement à la demande des ouvriers tendant au remplacement du contremaître « dutes » et qu'il ne ferait aucune concession.

Tous les ouvriers grévistes se sont réunis dans l'après-midi, à l'estaminet des deux nations place des Quatre-Chemins. Après que la délégation eut fait connaître le résultat de sa démarche, on a procédé à un vote au scrutin secret dont voici le résultat :

Sur 112 votants, 86 se sont prononcés pour la continuation de la grève et 23 pour la reprise du travail. Il y a eu 3 bulletins blancs.

La grève se continue donc, et les ouvriers ont décidé de faire appel à la solidarité des tisserands de Lille, d'Armentières et de Roubaix.

Malgré la réponse faite par M. Delcourt à la délégation, les ouvriers espèrent que leur demande sera acceptée.

Nous croyons que M. Delcourt reviendra sur sa décision. C'est la première fois qu'un conflit se produit au tissage Delcourt, qui existe depuis plus de 40 ans.

L'éclairage électrique du théâtre

La commission spéciale de l'éclairage électrique du Grand-Théâtre, s'est réunie mercredi soir. Son choix se serait définitivement arrêté sur le projet de la Société industrielle de moteurs électriques et à vapeur (établissement Hellmann), que proposait le docteur Stace-Brame, dans le rapport de l'administration municipale, rapport que nous avons publié.

La devis d'installation qui était d'abord de 70 200 fr. a été réduit à 67.000 fr.

Dans sa séance de mardi, le Conseil municipal discutera le projet.

Revue du 43e de ligne

L'inspection générale du 43e de ligne a été close hier matin, par une revue d'honneur, passée à huit heures, sur l'Esplanade par M. le général Avon.

Après la revue le régiment a défilé avec une tenue irréprochable.

Les Vols

Louise Baclet, 32 ans, couturière, rue des Pénitentes, a été arrêté pour vol de diverses pièces d'orfèverie commis au préjudice de Mme Picard, négociante, rue des Postes, 3 et 5.

— Un nommé Delporte Louis, journalier, demeurant rue Lamartine, 24, a été arrêté après enquête de M. Valadier, commissaire de police, pour vol d'une montre en argent au préjudice de M. Macqué, rue du faubourg d'Arras.

Nos artistes

Nous sommes heureux d'apprendre que notre jeune concitoyen Raymond Duriot élève du conservatoire de Lille (classe de M. Schillio), vient d'être admis à concourir pour rentrer au Conservatoire de Paris, avec la note très bien.

M. Duriot avait obtenu à Lille le premier prix de violon.

Faculté de Droit

M. Léon Théry, avocat à Cambrai, a soutenu avec succès, devant la Faculté de Droit de Lille sa thèse de doctorat.

Il a obtenu la mention honorable.

Congrès des Architectes français

C'est aujourd'hui vendredi, à 3 heures, que s'ouvrira à l'amphithéâtre de l'Institut de Physique le congrès annuel des architectes français.

A 8 heures du soir, un punch sera offert aux congressistes par la Société régionale des architectes du Nord de la France.

Le Congrès tiendra une 2e séance demain matin à 9 heures. Dans l'après-midi les congressistes visiteront plusieurs constructions à Lille, Canteleu et Lambersart.

La tente aux grandes manœuvres

Le ministre de la guerre fait connaître que les troupes des 1er et 2e corps d'armée, appelées à prendre part cette année, aux manœuvres d'armée auront usage de la tente.

A cet effet, il sera délivré des sacs-tentes-abris, à raison de 75 par compagnie et 40 par batterie.

Dans la magistrature

M. Marcy, juge suppléant à Grasse, est nommé juge suppléant à Lille, en remplacement de M. Hénaux, qui a été nommé juge suppléant à Cran.

Nécrologie

Nous apprenons la mort de M. Richard, officier de l'instruction publique, ancien directeur de l'école de la rue Fénelon à Lille.

Toutes les personnes qui ont connu M. Richard déploreront la mort de cet homme de bien.

Le quartier de Moulins-Lille tout entier, où, pendant près de trente ans, il a dirigé l'école de la rue Fénelon, lui avait tout particulièrement voué l'affection la plus profonde et la reconnaissance la plus absolue.

M. Richard avait pris sa retraite, il y a 18 mois.

Nous exprimons à sa famille nos sympathiques condoléances.

Un enfant qui promet

Une fillette qui promet, c'est la jeune Jeanne Baro âgée seulement de 12 ans 1/2, dont les parents habitent rue de Juliers.

Cette enfant a été arrêtée et écrouée à la maison d'arrêt pour avoir soustrait aux Halles Centrales un porte-monnaie contenant cinq francs dans la poche de Mme Copez, marchande de lingerie.

10

LE ROI DES CAMELOTS

PAR

Camille Bias

PROLOGUE

L'ODYSSÉE D'UN GAMIN DE PARIS

Il était encore désert à cette heure de la matinée. Il se laissa conduire par Pierrette vers un banc où sans doute la vieille femme s'était assise. La petite se mit aussitôt à jouer avec les cailloux. Pierre, ne sachant que faire, regarda les belles qu'il ne connaissait pas.

Il n'était pas poète, le jeune exilé volontaire de la barrière d'Italie ; ce n'était pas le pittoresque de cet amas pierreux, en partie recouvert de verdure, coupé alors de certains accidents de terrain qui attirait les yeux.

Il songeait moins à ce qui devait être admiré qu'à ce qui pouvait être utile.

Il avait entendu parler des carrières de Montmartre et se demandait s'il ne trouverait point là un asile de nuit pendant la saison douce.

Pierrette n'était plus seule. Deux gamins l'avait rejointe, et des trois c'était elle qui s'amusait le mieux, ayant pris à l'un sa pelle, à l'autre son seau, sans qu'ils eussent fait de résistance. Elle avait une façon de dire : Veux-tu ? qui n'admettait pas d'opposition. C'était si gracieux et si doux.

La voyant heureuse, Pierre repoursuivit son rêve : un métier. C'était l'impossible, il y songeait quand même. La question se dressait toujours sans qu'il y trouvât de réponse.

Bientôt la place s'anima. Il vit des gamins qui allaient à l'école, les privilégiés, ceux-là ; il en vit d'autres, un peu plus grands que lui, moins âgés peut-être chargés d'outils à côté d'hommes qu'ils essayaient de suivre.

Ceux-là étaient des apprentis, ce qu'il ne serait jamais, lui, malgré le désir qu'il en avait.

Un grand garçon de douze à quatorze ans s'arrêta près des trois bébés qui jouaient dans le sable. Il portait sur l'épaule une truelle et une grande pelle à remuer la chaux ; de l'autre main, il tenait un seau de maçon qu'il posa près de lui. C'était pour prendre dans sa poche une poignée de billes qu'il jeta aux enfants.

Ceux-ci eurent quelques cris de joie, mais Pierrette de ses petites mains empoussiérées les attira toutes à elle, disant à ses deux camarades :

— Je vous en prêterai.

Le grand garçon se mit à rire.

— Quel est votre métier ? lui demanda Pierre.

— Tu le vois bien, je suis apprenti maçon.

— Est-ce que vous gagnez déjà quelque chose ?

— Non, ça sera pour l'année prochaine. Faut donner une année de mon temps pour apprendre.

Pierre en interrogea d'autres. Grâce à la petite, qui intéressait tout le monde, il était aisément conversation avec tous. Des ouvriers vinrent manger sur la place leur morceau de pain et de fromage, des bonnes arrivèrent amenant des mioches ; ni les uns ni les autres ne connaissaient de métier qui rapporte sans avoir appris.

Pendant que son frère causait, Pierrette attrapait un morceau de côté et d'autre. Elle ne le demandait pas, mais elle avait la façon gourmande d'une chatte qui attend le bon vouloir de celui qui mange.

On lui donnait en riant, elle recevait en faisant des mines. Cela devenait un amusement dont elle profitait.

Pierre la reprit sur ses bras pour traverser les buttes ; il allait visiter les carrières.

De ce côté, il ne rencontra personne. Un grand silence se faisait à mesure qu'il laissait derrière lui les habitations ; il allait un peu au hasard, le cœur serré par la solitude qui lui était inconnue, l'esprit troublé par la certitude acquise du travail impossible. Un murmure, venant de la grande ville, montait là comme un bourdonnement. Ce n'était pas un bruit ; cela berçait, sans l'interrompre, sa méditation.

Pierre se trouva tout à coup en face d'un chemin aride, sablonneux, qui descendait en zig zag, à cause de la pente rapide sans doute, vers un grand trou noir, l'ouverture d'une sorte de souterrain comme il en avait rêvé, comme il n'en avait jamais vu.

Était-ce donc là l'entrée d'une carrière, cet asile qu'il destinait à Pierrette ? Jamais il ne se déciderait à conduire la petite là dedans.

Il frissonnait et reculait, quand il vit sortir de la voûte sombre un grand garçon qui s'étira au soleil en bâillant comme s'il venait de s'éveiller, malgré l'heure avancée de la journée.

Du moment où elle s'animait de la présence d'un être humain, la carrière perdait de son aspect mystérieux et inquiétant. Pierre descendit, vagabond lui-même, attiré par le vagabond dont l'apparition le rassurait. Puisque d'autres allaient là, pourquoi donc n'irait-il pas ?

Il rencontra à moitié chemin le jeune habitant de la carrière, ou tout au moins celui qu'il se plaisait à considérer comme tel.

C'était encore un gamin, d'apparence grêle, quelque chose d'assez grande taille, à demi nu, tant ses vêtements lui tenaient peu sur le corps. Il regarda Pierre avec une sorte de défiance.

— Où vas-tu par là ?

Il parlait avec l'autorité d'un propriétaire qui trouve un inconnu à la porte de son immeuble, en même temps qu'il tirait de la poche d'une culotte impossible une grosse pipe et un morceau de papier contenant du tabac.

Pierre avait l'habitude de voir des gamins dépenaillés, mais celui-ci ne ressemblait pas à ses anciens camarades de misère et de vagabondage ; il semblait étaler sa nudité, déjà cynique, avec une sorte de défi. Cependant il répondit :

— Je cherche un asile pour la nuit prochaine.

— Qu'est-ce t'as volé ?

Cet e question lui cloua la langue.

— Eh ben ! parle donc ; je ne vas pas aller te vendre.

L'enfant fit un effort.

— Je n'ai pas volé.

L'autre se mit à rire.

— Alors pourquoi que tu veux aller te cacher ?

— Pour qu'on ne me prenne pas la petite.

Le grand garçon regarda Pierrette qu'il n'avait pas remarquée encore.

— Elle est rudement chic, ta Margot ? Où donc que t'as pêché ça ?

— C'est ma petite sœur.

— La mère veut te la reprendre ?

— Ma mère est morte.

— Et ton père ?

— Aussi.

— Tu mentirais. Ton père est en prison.

— Non ; mais il voulait me conduire à l'Assistance avec la petite. Je me suis sauvé.

— Je comprends ça. Qu'est-ce que tu vas en faire de la gosse ?

— Je ne sais pas. Je voudrais travailler, je n'ai pas de métier.

— Qu'à ça ne tienne. Je t'apprendrai le mien.

Et comme Pierre le regardait avec étonnement.

— Faut pas juger sur l'apparence. Je suis un marge-tout. Tant qu'il me reste un radis, je fais la noce. Mais d'abord faudrait te débarrasser de ta petite.

— Si j'avais un domicile, je la mettrai à l'asile.

— J'ai mieux que ça à t'offrir.

Pierre devint curieux.

— Et, ma foi ! t'as de la chance. La famille est à Paris en ce moment. L'été dernier, je leur ai porté une morveuse comme la tienne, si tu la voyais aujourd'hui...

— Ils l'ont prise ?

— Et payée.

— Tu peux la voir.

— Aussi souvent que je veux quand ils sont là.

— C'est donc des gens bien généreux ?

Un éclat de rire faillit jeter hors de sa bouche la grosse pipe du vagabond.

— Ils ont assez simplet s'ils payent les enfants, c'est que ça leur sert. C'est des [illegible]

(A suivre.)